A449

L J C

SAS au capital de 138 000 euros
Siège social : Rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS
RCS ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

TRIBUNAL DE ...
13 JAN 2012

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2011
- Démission de M. BRIQUET et M. MARTIN, co-commissaires aux comptes –

L'an deux mille onze, le 07 décembre à 10 heures, au siège social à Pithiviers,

Les actionnaires de la société sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par lettre adressée à tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le délai statutaire. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de Président.
Monsieur Yvon EMILE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital social. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

M. GALIBERT et M. BRIQUET – Commissaires aux comptes co-titulaires ont été régulièrement convoqués et n'assistent pas à l'Assemblée.

Le Président met à disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société
⇒ Une copie de la lettre de convocation de chaque actionnaire
⇒ Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
⇒ Le bulletin de vote par correspondance ou par procuration pour les actionnaires représentés
⇒ La liste des actionnaires et des administrateurs
⇒ La feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, est également déposé :

⇒ Lettre de démission de M. BRIQUET, co-commissaire aux comptes titulaire
⇒ Lettre de démission de M. MARTIN, co-commissaire aux comptes suppléant
⇒ Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

RBL

.../...

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Prise d'acte des démissions de MM. BRIQUET (co-commissaire aux comptes titulaires) et MARTIN (co-commissaire aux comptes suppléant) et quitus aux démissionnaires
- Non remplacement de MM. BRIQUET et MARTIN
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Après échanges d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance des démissions en date du 22 novembre 2011 de M. BRIQUET, en sa qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de M. MARTIN, en sa qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, prend acte desdites démissions et donne quitus à MM. BRIQUET et MARTIN pour l'exécution de leurs fonctions respectives jusqu'au 22 novembre 2011.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes quitus de leur exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition du Président de ne pas remplacer MM. BRIQUET et MARTIN en tant que co-commissaires, étant précisé que la SAS LJC ne répond plus désormais aux critères légaux nécessitant la nomination de co-commissaires aux comptes.
L'assemblée Générale prend acte que le commissaire aux comptes titulaire est M. GALIBERT, et le commissaire aux comptes suppléant est le cabinet MESSIN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Bernard LEGUILLE
Président

Yvon EMILE
Secrétaire